



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/24046  
1er juin 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

NOTE VERBALE DATEE DU 26 MAI 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LA MISSION PERMANENTE DE L'EQUATEUR AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de l'Equateur auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa note SCPC/1/92, datée du 3 avril 1992, a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement équatorien a pris, dès l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 748 (1992), les mesures administratives voulues pour assurer, sur l'ensemble du territoire national, l'application des dispositions des paragraphes 3 à 7 de ladite résolution.

En particulier, le Gouvernement équatorien a donné ses instructions à toutes les administrations publiques ainsi qu'à toutes les sociétés privées concernées de manière que soient rigoureusement appliquées les sanctions imposées à la Jamahiriya arabe libyenne.

-----

